Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260707-AMRH914_2026-AI

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

RH N°914/2026

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT POLE SERVICES A LA POPULATION

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19 et L2122-22,
- Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature,
- Considérant qu'il est indispensable d'accorder délégation de signature permanente au Directeur Général Adjoint Pôle Population/Citoyenneté afin d'assurer la continuité et la réactivité des services municipaux,

ARRETE

Article 1er :
L'arrêté n°616/2026 est abrogé.

Article 2 :
Monsieur le Maire, Philippe de GONNEVILLE, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Pascal MONTOUROY, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la population de la Mairie de Lège-Cap Ferret à l'effet de signer, en toutes circonstances les documents suivants :

- **Population Citoyenneté** : Tous documents concernant l'Etat Civil y compris les actes, les certifications conformes, les légalisations de signature et toute pièce accompagnée du sceau de la Mairie ainsi que tous documents relatifs aux élections.
- **Population Citoyenneté/Culture/Archives/Sport et Vie associative/CEAM** : Tous les documents administratifs relatifs à ces services y compris les bons de commandes à hauteur de 1500 euros.

Article 3 :
Délégation de signature est également attribuée à Monsieur Quentin AUTHIER en cas d'indisponibilité de Monsieur Pascal MONTOUROY, dans les conditions spécifiées à l'article 2.

Article 4 :
Le Maire supervise les actes signés et peut, à tout moment, modifier ou retirer la présente délégation par nouvel arrêté motivé.

Article 5 :
Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
s.dufaure@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260707-AMRH914_2026-AI

Article 6 :
Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publication. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions du bénéficiaire.

Article 7 :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux pour excès de pouvoir dans les 2 mois à partir de sa notification et/ou à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication et transmission au contrôle de légalité).

Article 8 :
Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- publié au recueil des actes administratifs,
- transmis au contrôle de légalité.

Une copie sera également adressée à la SGC de Belin Beliet.

Fait à Lège Cap Ferret, le 1er juillet 2026

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *

Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE